



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Contrat de location d'une exposition organisée à la
médiathèque de Ma campagne**

**DIRECTION DES ARTS
ET DE LA CULTURE**
DEC/2022-292

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire n°2021-475 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2021-725 du 22 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à M Pascal MONIER, Adjoint, délégué à la Politique du climat, à la transition écologique et à l'urbanisme,
- **CONSIDÉRANT** l'acceptation des termes de la convention de mise à disposition de l'exposition intitulée « Legend of the Willow » auprès du service de Lecture Publique, par l'association Éidola éditions,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention par laquelle Éidola éditions met à disposition de la Ville des dessins encadrés de Cécile Vallade : 10 en 30x40, 6 en 40x50 et 1 en 50x70 pour lui permettre de réaliser une exposition dans la médiathèque de Ma Campagne,

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour une période comprise du 11 au 22 octobre 2022.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée à l'intéressé

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, le 13 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Politique
du climat, à la transition
écologique et à l'urbanisme**

Pascal MONIER



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



Eidola éditions
15 rue de Basseau
16 000 Angoulême

mail : contact@eidola.fr
tel : 06-30-35-94-31

n°APE : 5811Z

N°Siret : 52994240100025

A l'attention de,

Médiathèque Ma Campagne
Place Vitoria
16000 Angoulême

Contrat de location d'une exposition

L'association Eidola éditions représentée par son président Jérôme Brachet ci-dessous désignée « le prêteur » et la médiathèque de Ma Campagne, représentée par Monsieur le maire d'Angoulême, Xavier Bonnefont, ci-dessous désignée « le bénéficiaire ».

Objet du contrat :

Le présent contrat porte sur le transport et le prêt d'une exposition intitulée « Legend of the Willow ».

1- Composition de l'exposition :

10 cadres de dessins originaux de Cécile Vallade 30x40
6 cadres de dessins originaux de Cécile Vallade 40x50
1 cadre de dessins originaux de Cécile Vallade 50x70 cm

2 - Durée et lieu de l'exposition :

L'exposition est mise à disposition du mardi 11 octobre au samedi 22 octobre 2022 pour une exposition dans la médiathèque de Ma Campagne.

3 - Transport et montage :

Le prêteur prend en charge le transport aller-retour de l'exposition. Le montage et le démontage de l'exposition seront faits par Le bénéficiaire.

4 – Engagements du bénéficiaire :

En cas de dégradation, perte ou vol de l'exposition, le bénéficiaire s'engage à dédommager les originaux et les cadres endommagés ou manquants. Il en est responsable jusqu'à la récupération des cadres par le prêteur. Une assurance du bénéficiaire doit couvrir le risque.

5 – Valeur de l'exposition :

Les dessins originaux qui appartiennent à l'Autrice Cécile Vallade ont une valeur totale de : 10 200 euros.

Les cadres ont une valeur de 510 euros.

L'exposition dans sa totalité a donc une valeur de 10710 euros.

5 – Engagement du prêteur :

Le prêteur s'engage à envoyer une exposition en bon état, dans un emballage approprié au transport.

6 – Coût :

Eidola éditions s'engage à prêter cette exposition gratuitement dans la mesure où les autrices seront rémunérées pour leur interventions du 19 octobre.

Fait en deux exemplaires à Angoulême le 29/09/2022

Pour le prêteur,

Jérôme Brachet

Pour le bénéficiaire,

Le maire,
Xavier Bonnefont